

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2018</b>
<b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>L'an deux mille dix-huit, le premier février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel FLIPO.</b>
<b>Exercice : 25</b>	
<b>Présents : 18</b>	
<b>Pouvoirs : 0</b>	
<b>Absents et excusés : 7</b>	

PRESENTS : Daniel FLIPO (Maire), Didier LAULAN (Maire Délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint), Jean-Pierre SART (Adjoint Délégué), Didier CANU (Adjoint Délégué), Fabrice BERNADET (Adjoint Délégué), Jean-Claude MOTHE (Adjoint Délégué), Geoffroy de BARITAULT (Adjoint Délégué), Alain de BOUSSAC (Conseiller Municipal Délégué), Nathalie RACOLIN, Philippe BOUIN, Josiane CARTIER, Rémi HANSER, Alain SARRAZIN, Gilles PIECHAUD, Jean-Michel LOUGARE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe BOUIN – Stéphane RIEUCROS-FOREST

Absents : Sylvie BOUAKKAZ – Sylvie NICOD – Karine DALLA-LONGA - Bruno ABDELKADER - Romain MALVEZIN -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rémi HANSER

DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : **19 janvier 2018**

-----

**CESSION DE TERRAIN A LA CDC DU SUD GIRONDE - (TERRITOIRE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CASTETS-EN-DORTHE)**

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du terrain cadastré ZE n° 60 Lieu-dit Malle Birade pour une contenance de 6379 m<sup>2</sup>, sur lequel sont implantés les bâtiments scolaires ainsi qu'un préfabriqué utilisé par l'ALSH.

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de communes du Sud Gironde, en lieu et place du préfabriqué existant, une cession de terrain est nécessaire.

Une participation symbolique de la commune au financement de cette construction est envisagée.

Le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur la cession d'une parcelle pour l'euro symbolique ainsi que sur une participation financière minimale de la commune au financement de cette construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de céder à la Communauté de Commune du Sud Gironde, une partie du terrain communal cadastré ZE n° 60 lieudit Malle Birade, d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique,
- **ACCEPTÉ** le principe d'une participation financière minimale de la commune au projet de construction d'un bâtiment de stockage pour l'ALSH de la Communauté de communes du Sud Gironde,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

**CAUTIONS MME PHILOMENE BOUDEY ET M. ROGER BRANDT - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CASTETS-EN-DORTHE**

Le Maire rappelle que

- le bail de location consenti à Mme Philomène BOUDEY, le 01 novembre 2010, pour le logement sis au n°15 -

RPA de Castets en Dorthe – rue du Ra, a été résilié le 25 février 2016,

- Le bail de location consenti à Monsieur Roger BRANDT, le 01 avril 1993, pour le logement sis au n° 5 – RPA de Castets en Dorthe – rue du Ra, a été résilié le 31 décembre 2015.

Suite aux états des lieux établis sur place, des travaux de remise en état de ces logements ont dû être réalisés.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour que la commune conserve les cautions versées par ces deux locataires lors de l'entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de conserver les cautions versées par :
  - Madame Philomène BOUDEY pour un montant de 254,26 €
  - Monsieur Roger BRANDT pour un montant de 270,41 €
- **D'inscrire** les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SMAHBB**

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 29 janvier 2018 émanant du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne portant modification des statuts dudit syndicat.

Il donne lecture des nouveaux statuts validés lors du Comité Syndical du SMAHBB en date du 20 janvier 2018, les collectivités adhérentes ayant un délai de trois mois pour valider ces nouveaux statuts, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne tels qu'annexés à la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS  
DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

Article liminaire

Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne est un syndicat mixte à la carte.

En conséquence, il assume les compétences Irrigation et Défense Incendie transférées par le bloc communal. De même pour les compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), gestion des ouvrages hydrauliques et animation de gestion des milieux aquatiques transférées, à compter du 1er janvier 2018, par les établissements publics de coopération intercommunale.

Les membres de ce syndicat sont :

- D'une part les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants : (5)

- o Communauté de communes du Bazadais, en représentation substitution des communes de Aubiac, Bazas, Birac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Cauvignac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Cudos (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Cours-les-Bains (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Gajac, Gans, Grignols (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Labescau, Lados, Lavazan, Le Nizan (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Lignan-de-Bazas (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Marimbaut (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Masseilles (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Saint-Côme, Sauviac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Sendets & Sigalens :

- o Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne en représentation substitution des communes de Antagnac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Argenton (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Romestaing (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) & Ruffiac (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) ;

- o Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde en représentation

substitution des communes d'Aillas, Auros, Barie, Bassanne, Berthez, Blaignac, Brannens, Brouqueyran, Cazats, Floudès, Fontet, Hure, La Réole (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Loupiac-de-la-Réole, Noailles, Pondaurat, Puybarban & Savignac :

- o Communauté de communes du Sud Gironde en représentation substitution des communes de Bieujac, Castets-et-Castillon, Coimères, Fargues, Langon (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Léogéats (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Mazères, Roailan (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons & Toulenne (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) ;

- o Val de Garonne Agglomération en représentation substitution des communes de Cocumont (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée), Melhan-sur-Garonne (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée) & Saint-Sauveur-de-Meilhan (pour partie de son territoire, Cf. carte annexée)

- D'autre part, les communes dont le Syndicat assure la mission de fourniture d'eau au bénéfice des irrigants et des équipements publics et gestion des équipements de défense contre l'incendie. Les communes concernées sont : (18)

- o Aillas                   o Brannens                   o Pondaurat
- o Auros                   o Brouqueyran                   o Puybarban
- o Barie                   o Castets et Castillon                   o Savignac
- o Bassanne                   o Coimères                   o Saint-Loubert
- o Bieujac                   o Floudès                   o Saint-Pardon de Conques
- o Berthez                   o Lados                   o Sigalens

En conséquence, les quatre communautés de communes, la communauté d'agglomération et les communes adhérent au syndicat dont les statuts sont les suivants

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

Le syndicat est dénommé de la manière suivante Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne. Il s'agit d'un syndicat à la carte. Son siège est fixé en Mairie d'Auros.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DU SYNDICAT

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

A la place des communes membres, les compétences optionnelles suivantes

- 1°) L'approvisionnement en eau brute en vue de l'irrigation pour les terres agricoles, jardins, les espaces verts et sportifs des communes membres. Le comité syndical ayant la possibilité d'autoriser la vente d'eau brute à des communes limitrophes, sous réserve de ne pas affecter les besoins des communes membres. Dénommée ITEM 3 de l'Article L211-7 du code de l'environnement
- 2°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile, implantés sur le réseau irrigation du Syndicat au profit des communes adhérentes au Syndicat. Dénommée ITEM 9 de l'Article L211-7 du code de l'environnement

A la place des EPCI membres, les compétences suivantes

- 3°) L'aménagement des bassins hydrographiques des cours d'eau de son territoire, à l'exception de la Garonne et son canal latéral. Dénommée ITEM 1 de l'Article L211-7 du code de l'environnement (Compétence obligatoire des EPCI)
- 4°) L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs accès. Dénommée ITEM 2 de l'Article L211-7 du code de l'environnement (Compétence obligatoire des EPCI)
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer, sur les bassins versants du Brion, Grusson, Beuve, Bassanne, ruisseau de la Gaulle et Lisos. Dénommée ITEM 5 de l'Article L211-7 du code de l'environnement (Compétence obligatoire des EPCI)
- 6°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Dénommée ITEM 8 de l'Article L211-7 du code de l'environnement (Compétence obligatoire des EPCI)

A la place des EPCI membres, les compétences optionnelles suivantes

- 7°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, notamment les retenues collinaires. Dénommée ITEM 10 de l'Article L211-7 du code de l'environnement
- 8°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Dénommée ITEM 12 de l'Article L211-7 du code de l'environnement

Les cours d'eau concernés étant ceux des bassins versants du Brion, Grusson, Beuve, Bassanne, ruisseau de la Gaulle et Lisos.

Le syndicat exerce toute mission découlant des évolutions législatives concernant la gestion des milieux aquatiques. Le syndicat exerce également des activités qui

3

présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Le syndicat est habilité à :

- Prendre toutes les dispositions permettant la réalisation de son objet, le développement de partenariats avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale pour des gestions communes de tout ou partie de ses compétences ;
- Acquérir et gérer tous biens matériels : meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet actuel ou futur ;
- Recruter et organiser le travail de tous les personnels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont dévolues ;
- Effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte d'E.P.C.I. ou de communes, adhérents ou non adhérents et de tiers, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer ;
- Participer à toute structure de droit public ou de droit privé ayant un objet similaire ou complémentaire à celui du syndicat.

#### ARTICLE 3 : L'ADHESION

Le syndicat est un syndicat à la carte.

À la date d'approbation des présents statuts, l'adhésion aux compétences est présentée en annexe.

Un membre du syndicat peut demander à adhérer à une compétence supplémentaire. La décision est prise par le comité syndical. L'adhésion prend effet au 1er janvier suivant la demande, à condition que celle-ci ait été formulée au moins six mois avant cette échéance, sinon au 1er janvier ultérieur.

Un membre du syndicat peut également demander à se retirer d'une compétence, tout en demeurant membre du syndicat pour une ou plusieurs autre(s) compétence(s). La décision est prise par le comité syndical. Le retrait prend effet au 1er janvier suivant la demande, à condition que celle-ci ait été formulée au moins six mois avant cette échéance, sinon au 1er janvier ultérieur. Le comité syndical détermine les modalités financières de ce retrait.

#### ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat a une durée illimitée.

4



#### ARTICLE 5 : RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par la trésorerie de Langon.

#### ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués titulaires issus des communes et EPCI membres.

- Les communes membres désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant. A titre transitoire, les délégués titulaires désignés par les communes continuent d'appartenir au comité syndical en qualité de délégués titulaires, et demeurent en fonction jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.
- Les EPCI membres désignent 14 membres titulaires et en nombre égal, des délégués suppléants.

Chaque EPCI, désigne au sein du conseil communautaire, ou au sein d'un conseil municipal membre, un nombre de délégués dont la répartition est la suivante :

EPCI	Nombre de délégués titulaires
Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne	1
Communauté de Communes du Bazadais	4
Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde	4
Val de Garonne Agglomération	4
Total	14

Le comité syndical comprend 50 membres jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, à l'issue duquel le comité syndical comprendra 32 membres. Les membres actuels sont en fonction jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Ils sont désignés à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

#### ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit à la convocation de son Président au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessite la bonne marche du syndicat.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, accompagné d'une notice explicative qui développe les sujets mis à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous

quelle que forme que ce soit, au domicile des membres, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi de ces convocations ainsi que les pièces jointes peut être effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des collectivités membres.

Il peut se réunir également en fonction des dispositions des articles L.5211-11 2ème alinéas (séance à huis clos).

Un membra titulaire, représentant d'une commune, empêché peut se faire représenter par un membre suppléant de la même commune. Un membre suppléant ne peut représenter qu'un membre titulaire. A titre transitoire, un membra empêché peut se faire représenter par un membre d'une autre commune. Un membre ne peut représenter qu'un seul membre titulaire.

Un membra titulaire d'un EPCI empêché peut donner pouvoir à un membre suppléant ou titulaire sous réserve de partager les mêmes compétences. Un membra titulaire du comité syndical ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, les pouvoirs n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque, dans un délai minimum de trois jours, le comité. La réunion peut alors se tenir sans exigence de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les pouvoirs étant pris en compte pour les votes. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical peut déléguer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget et de l'approbation du Compte Administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonction ou de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par une communauté de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT.

membres du bureau.

En cas de retrait d'un EPCI ou d'une commune, celle-ci est tenue, selon la clé de répartition déterminée par le syndicat, au paiement de l'amortissement des dettes, capital et intérêts, souscrites pendant la durée de son adhésion.

#### ARTICLE 14 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du syndicat se fait en application des articles L.5711-1 et L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 15 : LES RESSOURCES

Les ressources du syndicat proviennent :

- Du produit des contributions, contributions spéciales, redevances, autres taxes et/ou toute autre modalité de financement telle qu'elle pourrait être fixée par la loi et dans les conditions prévues par elle, correspondant aux services assurés, en particulier le prix payé par les usagers de la fourniture d'eau.
- Du produit des contributions spécifiques prévues pour l'exercice de la mission de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations.
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers.
- Des produits de revente.
- Des prestations de services
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, et tout autre organisme susceptible d'en attribuer ;
- Du produit des emprunts, des locations de biens ;
- Des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charge ;
- De tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi ou dans le cadre de modifications législatives des modes de financement de la gestion des services publics dont il a la charge.

#### ARTICLE 16 : BUDGET

Le budget retrace l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses du syndicat. Il est établi conformément aux règles relatives à la tenue des budgets des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est établi un budget annexe pour l'exercice des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques.

Le budget, ses éventuelles décisions modificatives et le compte administratif sont approuvés par le conseil syndical.

La nomenclature comptable utilisée est la M14.

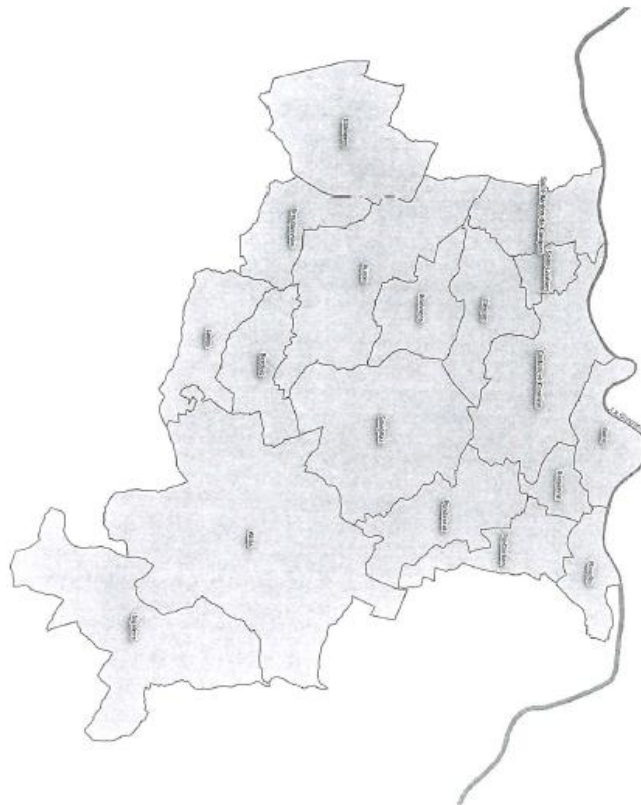
Annexes :

Annexe 1: État des compétences prises à la date d'adoption des présents statuts.

Annexe 2 : Carte du territoire des communes adhérentes

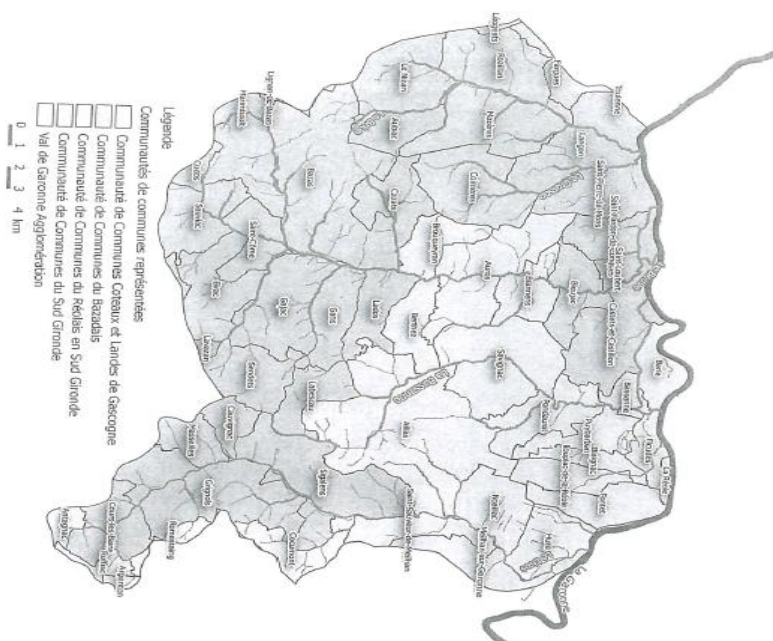
Annexe 3 : Carte du territoire des EPCI adhérents

Annexe 1: État des compétences prises à la date d'adoption des présents statuts.	ITEM 3 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 9 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 1 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 2 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 5 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 8 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 10 Article L211-7 code de l'environnement	ITEM 12 Article L211-7 code l'Environnement
Aillas	X	X						
Auros	X	X						X
Barie	X	X						X
Bessanne	X	X						X
Bieujac	X	X						X
Berthez	X	X						X
Brannens	X	X						X
Brouqueyran	X	X						X
Castels et Castillon	X	X						X
Colmères	X	X						X
Floudès	X	X						X
Ladae	X	X						X
Pondaurat	X	X						X
Purbéban	X	X						X
Savignac	X	X						X
Saint-Loubert	X	X						X
Saint Pardon de Conques	X	X						X
Sigalens	X	X						X
Communauté de communes du Bazadais			X	X	X	X	X	X
Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne				X		X		
Communauté de communes du Réalais en Sud Gironde			X	X	X Hors communes de Barie, Bessanne, Floudès, La Blade, Fortet, Lure	X		
Communauté de communes du Sud Gironde			X	X	X Hors communes de Testérens, Langon, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Pardon-de-Conques, Castels-et-Castillon	X	X	X
Val de Garonne Agglomération			X Hors commune de Mézilhac sur Garonne	X	X Hors commune de Mézilhac sur Garonne	X		



Annexe 2 : Territoire des Communes adhérentes au Syndicat mixte d'aménagement  
hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne

Annexe 3: Territoire des EPCI adhérents au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne



## **ECOLE COMMUNALE**

Suite au dernier conseil d'école et à son compte rendu par M. de Boussac de l'accord des enseignants et des délégués des parents d'élèves, le conseil municipal est aussi favorable au retour des 4 jours par semaine pour la prochaine rentrée.

## **DEPÔTS SAUVAGES**

Un important dépôt sauvage a été constaté sur la Route de Bas (gens du voyage) à côté de la passerelle (matelas, sacs poubelles,....).



Il est proposé de mettre une barrière après la station de pompage.  
A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cet aménagement.

## **INCIVILITES**

Il est à nouveau constaté des problèmes d'incivilité, à l'écluse 52 et derrière l'Eglise - jet de pierres, de bouteilles – Une solution est proposée : fermer entre la maison Figuès et l'Eglise avec une grille qui puisse s'ouvrir. Un devis a été fourni pour un montant de 5 400 € TTC. Les deux côtés seront fermés la nuit.

## **STADE DES CHARMILLES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Thierry Laquèche, ancien joueur et entraîneur du club de football de Castets, qui propose de rendre hommage à Monsieur Claude Ferrand, Président du club durant de nombreuses années, en donnant son nom au stade, à une installation du stade ou à une rue.

Après discussion, il est décidé qu'une décision sera prise ultérieurement.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Château Duhamel et Eglise de Mazerac : Les Bâtiments de France vont réduire le périmètre de protection.

Navigaronne : Une étape est prévue à Castets le 10 mai 2018.

Haut-débit : Une réunion d'information a eu lieu à Bordeaux à ce sujet. Il est prévu que tous les habitants de la Gironde soient desservis dans un délai de 6 ans, selon un calendrier qui reste à définir. Les travaux seront réalisés par Orange. Le budget initial de la commune pour cette opération devrait être divisé par 2.

Relais de Castillon : un sous seing a été signé pour la reprise de l'épicerie de Castillon, le gérant actuel doit arrêter son activité le 30 juin prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**

**Signature des membres présents à la séance du 01 février 2018**

